



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14341
23 janvier 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

A la 90ème séance plénière de sa trente-cinquième session, le 10 décembre 1980, l'Assemblée générale a adopté la résolution 35/117, intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine"^x. Au paragraphe 17 de ladite résolution, l'Assemblée générale

"17. Demande aux organes de l'Organisation des Nations Unies, en particulier au Conseil de sécurité, au Conseil économique et social, au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au Comité spécial contre l'apartheid et au Conseil des Nations Unies pour la Namibie, de continuer d'associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine à tous leurs travaux relatifs à l'Afrique;"

^x La résolution en question n'est pas reproduite dans le présent document; pour consulter le texte dans son intégrité, se référer au document A/RES/35/117.

